

BULLETIN DE LIASION
POUR LA DÉFENSE DU
DROIT D'ASILE

VIVRE ENSEMBLE



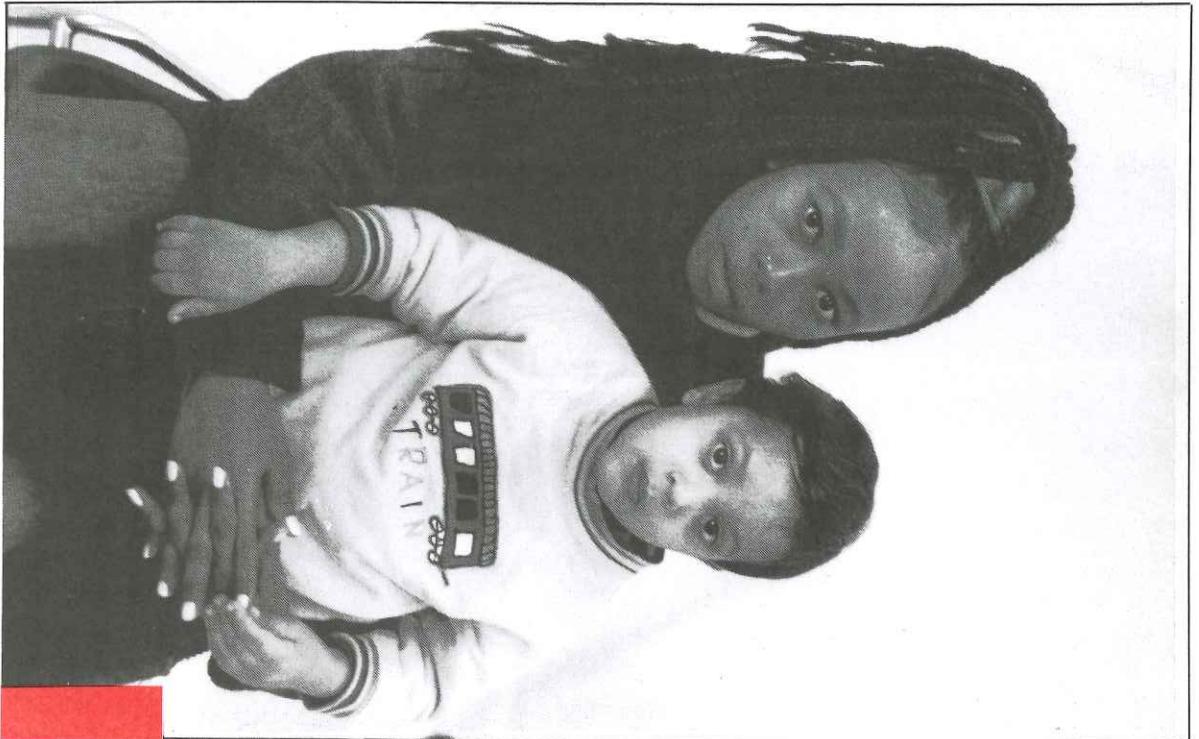
**Exams
osseux**
Un nouveau
truc pour renvoyer
les mineurs

**Transfert
du Cera**
Vallorbe se
prépare

**Criminalisation
des réfugiés**

Ou comment
justifier les
renvois forcés

jeunes réfugiés
Photo: Simone Oppiger



Quand l'ODR bricole avec la médecine

Nouvel avatar de la loi sur l'asile révisée: un grand nombre de mineurs non accompagnés sont soumis, depuis quelques mois, à une radiographie de la main destinée à évaluer leur âge osseux. Si le rapport médical diverge de l'âge allégué, c'est le refus d'entrer en matière et le renvoi immédiat.

La nouvelle loi permet en effet de conclure à la «dissimulation d'identité» non seulement à partir du contrôle des empreintes digitales, mais aussi en s'appuyant sur «d'autres moyens de preuves». Le problème, c'est que l'âge osseux ne prouve rien. Les examens osseux organisés par les centres d'enregistrement au moindre doute sur l'âge réel d'un mineur s'effectuent par comparaison entre la radiographie de la main et des radiographies «standard» sélectionnées au milieu du siècle parmi un échantillonnage de jeunes blancs en bonne santé issus de la bonne société du Nord-Est des Etats-Unis. Cette méthode, dite «Greulich et Pyle», du nom de ses auteurs, aboutit à retenir l'âge du modèle standard le plus proche comme âge osseux du sujet.

Spécialistes réservés

Cette méthode permet de suivre le développement osseux d'un patient. Mais les standards de Greulich

et Pyle ne sont qu'une norme moyenne, autour de laquelle les cas individuels se répartissent avec des écarts de plusieurs années. On ne peut donc en aucun cas utiliser l'âge osseux pour «corriger» l'âge civil d'un requérant.

En outre, de nombreux spécialistes sont des réserves sur la méthode elle-même, présentée dans diverses études comme une «*approche globale au caractère élémentaire*», qui «comporte beaucoup d'imperfections» et qui ne donne qu'une «valeur approximative».

Rapports «Lingua»

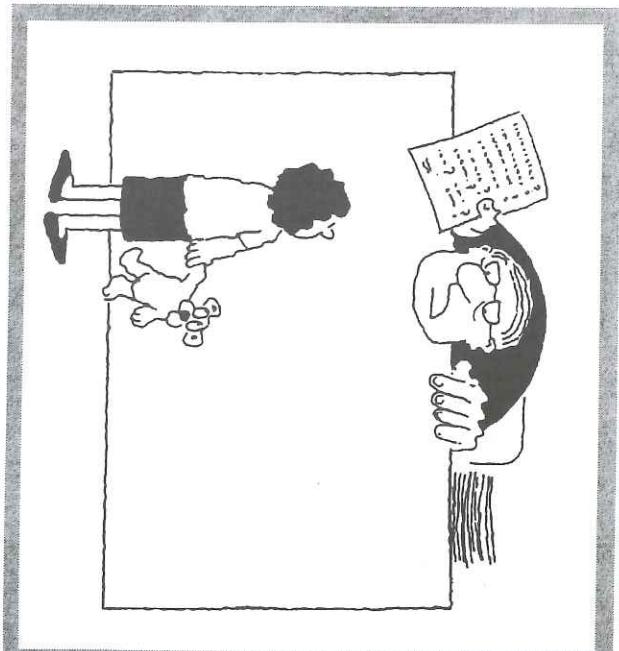
Une preuve à sens unique

«Vivre Ensemble» a déjà fait la critique de cet autre moyen de preuve qui représente les tests Lingua par lesquels de pseudo experts prétendent prouver qu'un requérant a menti sur son origine (voir VT n°74, sept. 99, p. 4). Malgré la difficulté de contrer en urgence ce genre de «preuve», plusieurs cas sont aujourd'hui connus où la certitude des experts de l'ODR a été démentie par les faits. Mais voici autre chose. Un réfugié irakien se présente, ce qui est ennuyeux, car les renvois vers l'Irak de Saddam Hussein sont pratiquement exclus. Mais la mère de ce requérant vient du Liban. Et si ce dernier mentait au sujet de sa nationalité irakienne? Non, affirme un expert Lingua, il vient avec certitude de l'Irak. C'est ennuyeux. Isayons un autre expert. Encore l'Irak. Va-t-il falloir le garder? Troisième expert, troisième confirmation: c'est toujours l'Irak. Que faire? Mais c'est bien sûr déclarer que les experts Lingua n'ont pas une base suffisante pour se prononcer, et ordonner le renvoi sur le Proche-Orient. Ainsi fut fait. Car bien sûr, une preuve qui ne va pas dans le bon sens n'est plus une preuve. «Vivre Ensemble» tient la décision à disposition de ceux qui n'arriveraient pas à le croire.

Une aubaine pour l'ODR
Tout cela n'empêche pas l'Office fédéral des réfugiés (ODR) de continuer de plus belle. Car pour lui, faire semblant de croire que l'âge osseux correspond à l'âge réel, et classer ainsi comme majeurs des jeunes requérants d'asile a un immense avantage. Non seulement cette pseudo preuve de «dissimulation d'identité» le dispense de se prononcer sur le fond de la demande d'asile, mais elle permet aussi de ne pas appliquer les règles d'as-

Mais surtout, nombre d'experts s'accordent pour dire que ces standards ne sont pas applicables à une population très différente de celle qui a servi à les établir il y a plus de cinquante ans.

«Variables essentiellement pour des enfants américains d'ascendance caucasienne, les tables de G&P ne sont plus strictement applicables pour d'autres groupes humains, comme par exemple des enfants africains», explique notamment le professeur de pédiatrie bâlois C. Fliegel, cependant que sa consoeur genevoise S. Jéquier, titulaire de la chaire de radiologie pédiatriques s'évertue à écrire aux autorités que ces standards «n'ont jamais été destinés à établir un âge chronologique basé sur la maturation osseuse».



sistance juridique et de recherche de la famille au stade du renvoi, qui déclarent de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant.

La CRA va-t-elle réagir?

Combien de temps continuera cette farce? Jusqu'à ce que la Commission de recours (CRA), dont certains membres

Vive les vacances !

Parmi les nouvelles restrictions imposées aux demandeurs d'asile dans le cadre de la nouvelle loi sur l'asile, acceptée par le peuple suisse et entrée en vigueur le 1^{er} octobre dernier, il faut mentionner la suppression des fêtes. Ce droit est maintenant lié par principe à toute procédure administrative. Résultat des courses, les requérants ne bénéficient plus de la période de grâce durant les périodes festives de Noël et de Pâques, trente jours pour la période estivale, donc un délai plus long pour déposer leur recours.

J'ai donc testé cette nouveauté lors des dernières fêtes de Noël, en tant que membre du Centre de contact Suisses-Immigrés de Sion. La première difficulté à laquelle nous avons dû faire face, sachant que notre équipe ne travaille pratiquement qu'en base du bénévolat, c'est de trouver une personne disponible pour fonctionner comme piquet durant cette période. Puis, dans la mesure où l'Office fédéral des réfugiés (ODR) n'était plus obligé d'obtenir les fêtes, les décisions de rejet d'asile sont naturellement tombées au même rythme que durant le reste de l'année.

A la recherche d'une aide

Ce qui implique que durant cette période où tout le monde tente d'échapper aux tourments de la vie quotidienne, le requérant lui, se voit dans l'obligation de se mettre en quête d'une personne pouvant l'aider, d'abord à comprendre les termes juridiques exposés dans la

décision de refus de l'ODR, puis à formuler un éventuel recours contre cette dernière. Comme cela a été le cas durant les fêtes pour des requérants roms menacés d'expulsion vers la Serbie, ainsi que de nombreux Kurdes d'Irak menacés de renvoi sur le Nord du pays.

Services fermés

Suivant la complexité du cas, la personne susceptible de donner le coup de main indispensable devra faire appel à des juristes d'autres services d'aide aux requérants, à des avocats, à des spécialistes pouvant fournir des renseignements précis sur la situation du pays d'origine, etc... Et là, je puis vous affirmer que c'est la croix et la bannière pendant les périodes de vacances... En ce qui concerne, je n'ai trouvé aucun répondant du 24 décembre au 10 janvier. Ce qui fait que j'ai dû, par la suite, faire le forcing pour la formulation des recours dans les délais impartis, délais qui tombaient parfois un jour ou deux après la réouverture de notre permanence. Sans compter la rédaction des recours dont les délais intervenaient entre Noël et Nouvel An.

Pas de répit pour les renvois

Pas de répit non plus pour les renvois. Un couple algérien, quatre enfants, déjà terriblement fragilisé par le rejet de sa demande d'asile, s'est vu convoquer par la Police de l'Aéroport chargée de l'exécution du renvoi le 29 décembre. Ne supportant pas cette perspective, la mère

a dû être hospitalisée d'urgence le 28, complètement éprouvée physiquement et psychiquement, et le père s'est retrouvé à l'établissement psychiatrique de Malévoz. Les enfants sont ainsi entrés dans l'an 2000 privés de leurs parents... Belle perspective pour leur avenir ! Beau souvenir de la Suisse également, ce pays traditionnellement humanitaire !

Françoise Jacquemetta

Retour

RÉFUGIÉS KOSOVARS

Un avenir incertain

L'Office fédéral des réfugiés (ODR) se garde depuis l'automne de la réussite de son programme de retour des réfugiés kosovars. C'est vrai que 18'720 personnes se sont inscrites depuis le 1^{er} juillet dernier et que 17'328 d'entre eux ont déjà quitté le territoire suisse. Tout juste si l'ODR lui-même n'a pas été surpris par le nombre. Pourtant les choses ne sont pas si simples. La majorité de ceux qui sont rentrés font partie des derniers arrivés. Dans le lot, de nombreux célibataires, dont on peut penser que la réinstallation sera plus facile. La situation va se corser ce printemps, quand les réfugiés kosovars vivant en Suisse depuis des années avec femmes et enfants vont devoir quitter le pays au 31 mai 2000. En tout, plus de 40'000 personnes.

Court sursis pour les minorités
Grâce à l'intervention de plusieurs organisations qui ont demandé un avis de doit au professeur Kaelin, l'ODR a prolongé les délais de départ des membres des diverses minorités (Roms, Aschalis...), au 31 mai 2000. Certains d'entre eux avaient déjà reçut l'ordre de quitter la Suisse en décembre ou janvier, bien qu'actuellement un retour serait tragique pour eux, car les Albanais de la Kosovë les accusent d'avoir collaboré avec le régime serbe.

Voilà pour cette première expérience ! Ma conclusion: les demandeurs d'asile sont devenus les damnés de cette terre ! Partout, leurs droits ont été grignotés, puis bafoués pour finalement arriver à l'application de mesures d'exception, que l'on ne réserveraient même pas à des criminels de haute volée !

L'ODR, pour mettre la pression au départ sur les Kosovars, a fixé au 30 avril 2000, le dernier délai pour l'inscription à la 2^e phase de l'aide au retour, comprenant 1'000.- fr. par adulte, 500.- fr. par enfant et une aide matérielle sur place. Après cette date, les déboutés qui collaboreront à leur retour

Tout à sa logique de renvoi, l'ODR se garde bien de parler d'une éventuelle régularisation pour les Kosovars en Suisse depuis plusieurs années, même

pour les plus anciens (certains sont là depuis plus de dix ans !), dont les enfants ont grandi, parfois sont nés ici, ont suivi toute leur scolarité en Suisse. Des gens qui travaillent depuis des années, et qui risquent bien de perdre leur emploi à l'approche de la date de délai de départ. On ne parle même pas des personnes malades, des personnes devant

la politique de renvoi à tout prix, prônée par les autorités. Elle suppose un engagement de la part des Kosovars, mais pour l'instant, ces derniers ne se manifestent pas beaucoup. Il est vrai que nombre d'entre eux se sont habitués à voir au fil des années, leur délai de départ prolongé. De plus, ils se trouvent confrontés à un conflit de loyaute. Ils ont toujours dit qu'ils rentreraient dès que la Kosovë serait libérée des Serbes, mais quelles perspectives les attendent là-bas ?



Les maisons sont détruites, les champs minés (Selon l'ONU, 400 km² des 11'000 km² de la Kosovë sont minés), un retour dans une société patriarcale est parfois inconcevable pour les femmes et pour les filles qui ont grandi en Suisse, et les jeunes en formation se retrouveront dans une impasse.

Sans oublier que sur place règne une division politique et une insécurité, dues aux règlements de compte, à l'émergence de la mafia et au retour de la vengeance d'honneur.

Surtout ne rien précipiter
Il faut que les autorités suisses cessent de précipiter les départs. Des renvois en masse pèsent également sur les infrastructures médicales, sociales et sur la situation politique de la Kosovë. Si la majorité des réfugiés kosovars peuvent finalement autonomes se retrouveront bien-tôt à l'assistance.

Quelles perspectives en Kosovo ?

Seule une mobilisation plus collective et visible permettra de faire contrepoids à

la politique de renvoi à tout prix, prônée par les autorités. Elle suppose un engagement de la part des Kosovars, mais pour l'instant, ces derniers ne se manifestent pas beaucoup. Il est vrai que nombre d'entre eux se sont habitués à voir au fil des années, leur délai de départ prolongé. De plus, ils se trouvent confrontés à un conflit de loyaute. Ils ont toujours dit qu'ils rentreraient dès

que la Kosovë serait libérée des Serbes, mais quelles perspectives les attendent là-bas ? Les maisons sont détruites, les champs minés (Selon l'ONU, 400 km² des 11'000 km² de la Kosovë sont minés), un retour dans une société patriarcale est parfois inconcevable pour les femmes et pour les filles qui ont grandi en Suisse, et les jeunes en formation se retrouveront dans une impasse. Sans oublier que sur place

règne une division politique et une insécurité, dues aux règlements de compte, à l'émergence de la mafia et au retour de la vengeance d'honneur.

Dès les premiers échos d'une installation probable du Cera à Vallorbe, les autorités ecclésiales vaudoises (catholiques et protestantes) se sont réunies. L'idée de «mettre l'Agora dans le coup» a été émise tout de suite. En septembre 1998, une rencontre a donc eu lieu entre autorités ecclésiastiques vaudoises et genevoises, avec des représentants de l'Agora.

L'idée maîtresse étant un soutien de l'Agora à toute initiative concernant le Cera de Vallorbe. Ce soutien devant être réalisé sur trois axes : la formation des aumôniers vaudoises lors d'un stage à l'Agora à Genève (deux postes à 50 %); la formation des mandataires soit à Genève, soit à Vallorbe, par le Réseau Elisa

Un réseau à constituer

TRANSFERT À VALLORBE

Aux dernières nouvelles, le transfert du Centre d'enregistrement (Cera) de Genève à Vallorbe (capacité de 280 personnes) devrait se situer aux environs du 15 juillet 2000. C'est peu pour mettre en place toute l'infrastructure d'accueil et de défense juridique nécessaire pour les requérants d'asile.

Dans le numéro précédent, un témoignage a été donné du remarquable travail de l'Accueil œcuménique auprès des requérants d'asile (Agora) et de ses nombreux bénévoles, qui aiment la Casagora, lieu d'accueil et de partage à proximité du Cera genevois (voir VE n° 75, déc. 99, p. 7). Elait aussi évoqué l'immense travail du Réseau Elsa (réseau genevois de mandataires). Il nous semble important de relater dans ce numéro ce qui s'est déjà passé du côté vaudois afin que le transfert se fasse dans de relativement «bonnes» conditions. Daniel Rochat, médiateur Église-réfugiés de l'Église réformée vaudoise, raconte.

Dès les premiers échos d'une installation probable du Cera à Vallorbe, les autorités ecclésiales vaudoises (catholiques et protestantes) se sont réunies. L'idée de «mettre l'Agora dans le coup» a été émise tout de suite. En septembre 1998, une rencontre a donc eu lieu entre autorités ecclésiastiques vaudoises et genevoises, avec des représentants de l'Agora.

L'idée maîtresse étant un soutien de l'Agora à toute initiative concernant le Cera de Vallorbe. Ce soutien devant être réalisé sur trois axes : la formation des aumôniers vaudoises lors d'un stage à l'Agora à Genève (deux postes à 50 %); la formation des mandataires soit à Genève, soit à Vallorbe, par le Réseau Elsa

et la formation des personnes s'occupant de l'accueil.

Création d'un groupe d'accueil

En janvier 1999, une séance d'information publique a été proposée à près de trois cents personnes de la région de Vallorbe, avec la présence de M. Gerber et de représentants des autorités vaudoises. En février, une rencontre a eu lieu entre le groupe œcuménique de Vallorbe et six personnes de Genève (Agora et Réseau Elsa), et en avril des délégués de ce groupe sont allé visiter le Cera de Genève. Ils sont revenus avec une liste de questions. Notamment : quel accueil lorsque le centre est fermé (après 17 h) ? Où seront logées les personnes qui arrivent le week-end ou pendant les fêtes (fermeture du Cera) ? A l'issue de cette séance, un groupe d'une vingtaine de personnes s'est constitué. Il a pour mission de trouver des lieux, des bénévoles pour les animer, des personnes pour les encadrer, des mandataires...

Des inquiétudes légitimes

En novembre 1999, le groupe se détermine pour deux lieux, un proche du Cera (style portacabine), un autre situé au centre de la petite ville de Vallorbe, lieu plus propice à l'accueil, à l'échange et aux rencontres. En novembre également, le groupe insiste auprès des autorités communales de Vallorbe pour qu'un représentant de la Municipalité fasse partie du groupe d'accueil. Autre demande faite aux autorités du lieu : une

solution pour l'accueil du week-end. Dès novembre, un «bureau» de sept personnes se constitue, chargé de liquider les affaires courantes et de préparer les séances du groupe d'accueil. Au début du mois de décembre, le groupe envoie une lettre à l'Office des réfugiés (ODR) faisant une série de demandes: quel accueil sur les week-end, et dans quel lieu? En dehors des heures d'ouverture du Cera (8h - 17h), les requérants d'asile doivent-ils aller à l'hôtel, et dans ce cas qui paie la facture? etc. etc.

Une bonne mobilisation

Lors de la séance du 19 janvier 2000, une association vallorbiennne est constituée, «l'Association pour requérants d'asile de Vallorbe, oecuménique et humanitaire» (Aravoh). Dans un premier temps, elle aura comme membres des personnes du groupe de soutien et de la région, ultérieurement elle prévoira une formule pour que des représentants de grandes associations ou fondations comme Appartenances, la Fondation vaudoise pour l'accueil des requérants d'asile (Fareas), puissent en devenir membres. Acette réunion trente-huit personnes de Vallorbe étaient présentes, dont quinze pour la première fois, venues pour s'informer.

Etaient également représentées les Eglises,

les œuvres d'entraide (Caritas et EPER), le Saje (Service d'aide juridique aux exilés), la Fareas, l'ODR (par le futur directeur du Cera à Vallorbe, M. Scheller et son adjoint, habitant de Vallorbe, tous deux venus comme observateurs).

Chacun(e) a présenté ce qu'il/elle peut offrir dans le cadre du futur Cera.

Les deux directeurs du Cera ont annoncé qu'ils se mettaient à disposition de l'association pour tout problème signalé, et viendraient assister aux réunions sur demande. M. Scheller semble très désireux de ne pas répéter certaines erreurs commises à Genève.

Des promesses à tenir

Les précisions suivantes sont apportées par l'ODR. Le Cera de Vallorbe sera ouvert du lundi au vendredi, de 8 à 17 heures. Une permanence à l'intérieur du Cera sera assurée 24 heures sur 24 par un Securitas. La gendarmerie de Vallorbe a pour mission d'amener au Cera toute personne désirant s'y rendre en dehors des heures et des jours d'ouverture.

Suite à ces informations, les membres de l'association décident d'abandonner l'idée de deux lieux d'accueil pour n'en garder qu'un seul à l'intérieur de la ville. Lieu d'accueil donc, mais aussi lieu de défense juridique. Du côté de la défense juridique, justement, une douzaine de personnes de la nouvelle Association sont intéressées à devenir mandataires. Un mandataire du Réseau Elisa de Genève viendra les informer prochainement à Vallorbe.

Une affaire à suivre

Pour l'instant, tout le monde (Eglises, autorités, population, ODR) semble vouloir jouer le jeu. Mais attention tout de même, la première séance d'information grand public avait été traversée de fortes tensions xénophobes. Et nous attendons de voir ce qui se passera «sur le terrain»! Le Saje, à Lausanne, est d'ores et déjà submergé, et les juristes y font un

grand nombre d'heures supplémentaires. Il est donc impensable que ces juristes se déplacent à Vallorbe et assument beaucoup de dossiers supplémentaires sans aide. Dans ce sens, le bureau de liaison vaudois Eglises-réfugiés (composé de représentants des œuvres d'entraide, d'associations, et des médiateurs Eglises-réfugiés vaudois) a été interpellé par le Saje et par des représentants de

Sos-Asile Vaud. Il faut à tout prix qu'un poste de coordination juridique puisse être assuré à Vallorbe, tant pour faire le lien avec le Saje (et le Réseau Elisa pour la formation des mandataires), que pour encadrer les mandataires sur place. Les Eglises ne sauraient minimiser l'importance d'un tel poste. Les œuvres d'entraide non plus.

Marianne Waeber

Jurisprudence

CONDITIONS DE RENVOI VERS UN PAYS TIERS

Un peu d'indépendance ne nuit pas

Il revient au Conseil fédéral de concrétiser les lois votées au parlement par des ordonnances d'application. Mais une instance judiciaire peut mettre hors jeu les dispositions d'une ordonnance qui ne reposent pas sur une base légale suffisante. Un juge n'est en effet tenu que par la loi. En «censurant» une clause de la nouvelle ordonnance relative aux renvois dans un pays tiers, la Commission de recours en matière d'asile (CRA) a montré, malgré un contexte politique chahuté (voir VE n° 73, juin 99, p. 8), qu'elle savait aussi faire preuve d'indépendance. Elle a même tenté de le faire savoir, fait exceptionnel, en diffusant sa décision à la presse le 17 janvier dernier. Las, avec une décision rendue en italien et un sujet particulièrement technique, l'écho n'a pas été fantastique. Amplifions-le.

L'affaire tourne autour d'une

vieille pomme de discorde entre la CRA et l'Office fédéral des réfugiés (ODR). Ce dernier rêve de pouvoir renvoyer sans restriction à nos voisins, tous

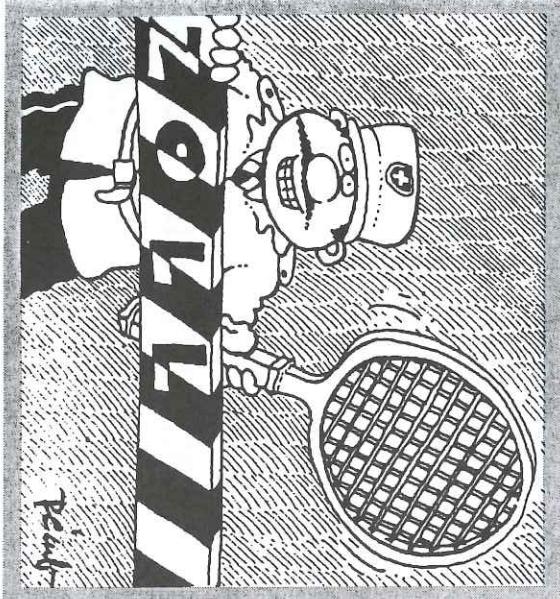
Sos-Asile Vaud. Il faut à tout prix qu'un poste de coordination juridique puisse être assuré à Vallorbe, tant pour faire le lien avec le Saje (et le Réseau Elisa pour la formation des mandataires), que pour encadrer les mandataires sur place. Les Eglises ne sauraient minimiser l'importance d'un tel poste. Les œuvres d'entraide non plus.

Marianne Waeber

L'ODR jamais à court d'idée!

Première idée: interdire tout recours pour les renvois préventifs vers un pays

de l'Union européenne. Devant le risque d'une violation du principe de non refoulement, relevé lors de la procédure de consultation sur le projet d'ordonnance, le Conseil fédéral n'a pas suivi.



Attention: la clause des vingt jours n'est pas un absolu, et des renvois restent possibles à moins. Notamment si le requérant a de la famille dans le pays tiers, où s'il s'y est déjà annoncé comme demandeur d'asile.

L'exigence d'une relation «d'une certaine qualité» avec cet Etat devrait toutefois interdire à l'avenir qu'un juge aux penchants restrictifs s'appuie sur la seule surcharge de la Suisse pour confirmer le renvoi (voir VE n° 71, février 99, p. 6).

D'autres bémols en vue ?

Reste une question, que nous avons posée à la porte-parole de la CRA: y a-t-il d'autres points de l'ordonnance sur lesquels la CRA se préparerait à mettre des bémols? On nous a assuré que non. Espérons pourtant qu'il ne s'agit là que d'une réponse diplomatique, destinée à ne pas irriter un peu plus le pouvoir exécutif. Car d'autres problèmes vont apparaître, à commencer par la définition des «cas de rigueur». Très restrictive, l'ordonnance verrouille en effet fortement l'octroi d'une admission pour «détresse personnelle grave», la nouvelle loi ayant supprimé la possibilité d'accorder directement un permis B «humanitaire» aux cas anciens.

Yves Brutsch

RAPPORT BERGIER

Excuses alibi

Peu de médias ont cherché à faire un lien entre les faits mis à jour par le rapport Bergier et la politique d'asile actuelle. Mais l'historien vaudois André Lasserre, auteur en 1995 d'un pavé de quatre cents pages intitulé «Frontières et camps», a tout dit en quelques lignes, en répondant à la « Tribune de Genève» et à «24 Heures» le 13 décembre 1999. Question: La Confédération vient de rappeler ses excuses de 1995. Pensez-vous que les autorités aient un devoir d'excuse? Réponse: Je suis extrêmement sceptique devant ce genre de manœuvre. On pratique aujourd'hui à l'égard de nombreux réfugiés exactement la même politique que celle de l'époque, mais avec des noms différents.

COMPTE EN BANQUE

Requérants discriminés

Dans un article publié le 10 janvier, la «Weltwoche», signale qu'une filiale de la banque Migros (et sans doute d'autres avec elle) refuse d'ouvrir un compte salaire pour des requérants d'asile qui travaillent, parce qu'ils ne sont pas des clients intéressants. Après l'interdiction de conduire une voiture édictée en 1991 par le Conseil d'Etat de Nidwald et l'impossibilité de bénéficier d'une greffe de rein décidée en 1995 par les centres suisses de transplantation, pour ne parler que de ces mesures arbitraires, la liste des discriminations à l'encontre des candidats à l'asile continue de s'allonger.

MODS + CAS = ? Une nouvelle structure nationale

Amorcée pendant la campagne de votation, sur la lancée de la collaboration entre la Coordination Asile Suisse (CAS) et le Mouvement pour une Suisse ouverte démocratique et solidaire (MODS), la mise en place d'une nouvelle organisation faîtière pour la défense des réfugiés et des immigrés est maintenant bien avancée. L'assemblée constitutive devrait se tenir le 31 mars à Berne, pour adopter les

statuts et la plate-forme de cette structure, qui vise à regrouper les forces militantes, et à laquelle «Vivre Ensemble» compte bien s'associer. Le nom reste aussi à choisir. Variantes à choix: «Solidarité sans frontière», «L'Autre Suisse» ou «Sésame» (Suisse engagée et solidaire avec les migrants et les exilés).

Alerte rouge à Genève

La Coordination Asile genevoise a sonné l'alarme le 13 janvier, en convoquant une conférence de presse. Non seulement la Confédération

La CRA s'oppose
Le 29 décembre 1999, à travers une décision de principe ratifiée par le plenum des juges, la CRA a donc joué son rôle de

vient de baisser ses subsides d'assistance de 3.- fr. par jour par personne, mais la diminution des arrivées va se traduire cette année par la suppression de la moitié des postes d'encadrement, alors que le nombre de requérants est loin d'avoir autant diminué. En outre, le Conseil d'Etat genevois, qui ajoutait jusqu'à ici 8 millions aux subventions fédérales, a annoncé son intention de retirer sa mise en regroupant l'Association des centres d'accueil pour candidats à l'asile (Agccas) et le service réfugiés de l'Hospice général, qui se partageaient jusqu'ici le travail. Le risque est grand que tout cela se traduise par une nouvelle dégradation des conditions de vie des requérants. Avec tous les effets pervers qui en résulteront.

PERSÉCUTION ÉTATIQUE Les Lords, mieux que la CRA

Dans une jurisprudence qui remonte déjà au 23 juillet 1999, les Lords Justice, autorité judiciaire suprême du Royaume Uni, ont décidé qu'il était exclu d'appliquer l'accord de Dublin pour renvoyer en France ou en Allemagne des requérants craignant des persécutions non étatiques. En effet, disent les Lords, ces deux pays violent la Convention de Genève en refusant de reconnaître la qualité de réfugié à ceux qui fuient des persécutions d'un clan somalien ou d'une orga-

nisation indépendantiste comme les Tigres tamouls. La Suisse ne fait pas mieux. Et elle sera bientôt seule en Europe (avec la France et l'Italie) à être aussi restrictive. En Allemagne, une commission du parlement fédéral a en effet ouvert une procédure qui pourrait conduire à modifier la loi dans un sens plus libéral.

PRÉSTATIONS SOCIALES

L'Europe, l'Europe

On sait que le directeur de l'Office fédéral des réfugiés, J.-D. Gerber, est particulièrement ob-

sédé par l'idée que la Suisse pourrait être plus attractive qu'un autre pays européen, et qu'il a formé une «Task Force» pour plancher sur de nouvelles restrictions au chapitre de l'assistance. On apprend pourtant que le ministère fédéral de l'Intérieur allemand a rejeté le 3 octobre dernier une demande des démocrates chrétiens visant à réduire davantage les prestations sociales pour les demandeurs d'asile, expliquant que le niveau de vie allemand justifiait l'octroi de prestations plus élevées que dans d'autres pays européens. Par ailleurs, au Danemark, une loi controversée qui visait à réduire les prestations sociales des requérants par rapport à celles des chômeurs danois a été abandonnée en novembre, après dix mois d'application.

Yeb

Et si on s'arrêtait pour réfléchir ?

CRIMINALISATION, CONTRAINTE, MESURES DE FORCE

Où, il y a problème, si des criminels peuvent s'installer en Suisse à la faveur du droit d'asile. Mais soyons sérieux, derrière cette caricature, constamment avancée pour justifier des mesures de contrainte toujours plus excessives, se cache une toute autre réalité. Celle de réfugiés déboutés qui ne demanderaient pas mieux que de vivre normalement, mais que l'on pousse au désespoir et parfois à la faute en les condamnant à la précarité, après avoir minimisé les dangers qui les attendent dans leur pays. Les autorités peuvent bien se plaindre des «difficultés d'exécution». Elles sont elles-mêmes responsables des impasses qui les inquiètent. Quelques éléments d'analyse.

On le sait, la principale inquiétude de l'Office fédéral des réfugiés (ODR) et des polices des étrangers est de ne pas pouvoir exécuter le renvoi, faute de documents d'identités. Et de fait, bien peu de requérants en présentent. Ils ne sont pas fous. Depuis les années quatre-vingts, où s'engage le démantèlement du droit d'asile, communément de réfugiés qui s'annonçaient avec un passeport dans nos aéroports ont-ils été renvoyés sur le champ? Combien de renvois sommaires au seul vu d'un visa pour un pays tiers, sans la moindre vérification de la possibilité réelle d'y demander l'asile?

En 1987 déjà !

En 1987, «Vivre Ensemble» a dénoncé haut et fort les renvois systématiques sur l'Italie de requérants kurdes de Turquie et de Libanais, évacués sur l'Italie sans examen de leur demande d'asile, au seul motif qu'ils avaient présenté un passe-

port qui permettait de les mettre sur un vol pour Rome ou pour Milan (voir VE n° 14, déc. 87, p. 8). C'est que l'Italie ne demandait pas de visa, à l'époque, aux ressortissants de ces deux pays, qui étaient alors en tête de la statistique des demandes d'asile. L'ODR avait cru malin alors de jouer ainsi avec la méthode forte. Le message est passé cinq sur cinq: impossible de faire étudier sa demande d'asile en Suisse si on présente un passeport. On connaît la suite.

Des «récalcitrants», vraiment?

L'auteur de cet article a eu l'occasion de s'occuper directement, en décembre 1986, d'un cas de refus d'embarquer. Après s'être assommé sur le tarmac en sautant de l'échelle, le «déporté», comme disent les compagnies aériennes, avait été conduit à l'hôpital, où des soignants scrupuleux l'avaient aidé à sortir à la barbe des policiers. L'homme était couvert de cicatrices de brûlures de cigarettes, preuve évidente des sévices endurés dans son pays. Une demande de nouvel examen permettra de régulariser sa situation. Mais comment croire, après un tel précédent, que tous les «récalcitrants» sont des voyous?

Procédures bâclées

On voudrait, bien sûr, que les décisions soient mieux acceptées, pour que les renvois soient moins controversés. Croit-on vraiment y parvenir en supprimant à chaque révision de la loi, les garanties de

procédures qui devraient assurer l'équité de la décision finale et en appliquant des critères toujours plus restrictifs ? Il y a deux ans, les cas de déboutés empêchant leur refoulement en se débattant à la porte de l'avion se sont multipliés, poussant les autorités à imaginer les pires moyens de coercition. Est-ce un hasard, si la plupart des cas concernaient des Algériens, que l'on prétendait refouler «gentiment» dans un pays où les massacres étaient alors quotidiens ?

Poussés à la «débrouille»

Bien sur, dans le lot des requérants il y a aussi des criminels et des délinquants. Il y en aurait moins si les demandeurs d'asile n'étaient pas poussés à la «débrouille» par une interdiction de travailler absurde et une assistance qui est très en dessous du minimum vital. Mais une infraction est une infraction, et nos meilleurs n'ont jamais cherché, risqué de traitements inhumains mis à part, à protéger les délinquants de droit commun. Le Conseil d'Etat genevois en sait quelque chose, lui qui paraissait très étonné, le 4 février 1998, d'entendre une dérogation de Coordination Asile genevoise, lui dire qu'il n'y avait pas lieu d'étendre aux cas pénaux le moratoire des renvois en Kosovo demandé par le Grand Conseil.



Bunki

de renvois prioritaires, c'est la même salade: aux criminels, que personne ne défend, s'ajoutent les associaux et autres récalcitrants. Comme ce Kosovar renvoyé prioritairement parce qu'il a fait venir illégalement son fils, ce requérant dénoncé à l'ODR pour une histoire de lunette perdue, ou cette famille dont un enfant à des problèmes scolaires. Sans parler bien sûr de tous ceux qu'une simple dénonciation de la police suffit à criminaliser, sans même qu'un juge ne vérifie quoi que ce soit.

Généralisation pratique

A force de mettre tout le monde dans le même sac, la police se retrouve avec des milliers de renvois «prioritaires» qu'elle ne sait comment exécuter. Il suffirait sans doute qu'elle ne s'occupe que des «vrais» criminels, pour qu'elle parvienne à faire

quer les mesures de contrainte, faute de législation. Il y a d'ailleurs en Suisse quelques cent mille clandestins qui font marcher le tourisme, la restauration, le bâtiment, le nettoyage et l'agriculture. Mais la criminalisation d'un maximum de requérant est indispensable pour vendre la politique fédérale de démantèlement du droit d'asile. Il faut donc continuer de hurler au loup en laissant pourrir la situation.

Bloquage des pays

Au reste, si tant de renvois ne sont pas exécutés, ce n'est pas, dans la majorité des cas, parce que les déboutés s'y refusent. L'essentiel du blocage vient des pays d'origine qui freinent le retour de minoritaires, quand ils ne refusent pas purement et simplement de les reprendre, comme l'a fait la Serbie pendant des années. La contrainte, ici, ne servira à rien. Et si

certains pays tiennent aujourd'hui à vérifier l'identité de leurs ressortissants, l'ODR ne peut s'en prendre qu'à lui-même. C'est la Suisse qui a cru intelligent de renvoyer des Angolais au Zaïre pour remplir le charter organisé en 1985. Et depuis lors les pays européens n'ont cessé de prendre les divers pays d'Afrique pour une poubelle... jusqu'à ce que ceux-ci se rebiffent. Crise des renvois ? Le jour où les réfugiés auront l'assurance d'être traités équitablement, et où on mettra fin aux refoulements arbitraires, il sera peut-être possible de chercher sérieusement des solutions.

Angela

Extrait d'une lettre de lecteur parue dans «Le Courrier» le 18 mai 1999 déjà, mais dont les éléments paraissaient incompréhensibles avant la révélation du système de délocalisation des refoulements sous contrainte en Afrique: «Angela est arrivée dans notre école, l'Ecole de culture générale Henry-Dunant, au début du mois de novembre. Dès le premier jour, elle a été une élève particulièrement astucieuse, fournissant un effort vraiment hors du commun, d'abord pour rattraper les premiers mois manqués, puis pour obtenir de meilleurs résultats (...) Le 27 janvier, Angela, élève modèle et grande jeune fille qui voulait devenir infirmière, a eu vingt ans. Le 8 février, nous l'attendions pour un examen de biologie... Elle n'est jamais venue. Nous avons reçu l'explication quelques jours plus tard: le 8 février au matin, la police est allée chercher Angela à son domicile, non pas pour l'escorter à son examen de biologie, mais pour l'amener dans le prochain avion, destination le Ghana. À l'école parmi les maîtres, c'est l'incrédulité, la consternation, la peine, la colère. Puis survient le drame: le 10 février deux jours après son expulsion de Suisse, Angela est tuée sur le coup dans un accident de la circulation suivant la route du Togo. Car Angela Ghoko la Nigériane n'avait aucun document d'identité lui permettant de séjourner au Ghana ou de renouer dans son pays, alors dans l'urgence de son arrivée, elle dut parcourir une longue route vers le Togo pour y obtenir les indispensables tampons et visas. Elle ne reviendra jamais de ce périple. (...)»

Ecole de culture générale Henry-Dunant - Genève

Justification facile

Le problème, c'est que les autorités fédérales invoquent toujours les cas pénaux pour justifier des mesures de force... qui s'appliquent ensuite à tous les réfugiés. A chaque fois que l'on parle

son travail correctement. Les autres ne posent aucun problème de sécurité, comme on l'a vu dans les cantons qui ne pouvaient momentanément pas appli-

Mobilisation des Mères bosniaques

Elles ont décidé de se battre, pour elles, pour leurs enfants. Elles, ces mères veuves de guerre, les mères bosniaques seules avec enfant(s). Certaines sont là depuis 1991, d'autres depuis 1998. Leur mari est porté disparu ou mort pendant la guerre de Bosnie. Quelques unes sont divorcées. S'une petite minorité d'entre elles a reçu une admission provisoire suite à une demande de réexamen, l'immense majorité attend toujours une réponse des autorités.

Et elles ne font que ça, attendre. Attendre une lettre leur permettant de rester ici, en Suisse. Une lettre qui leur permettrait de réapprendre à vivre sans peur: sans la peur d'être renvoyée. Car tous les jours, elles ont peur, peur de devoir partir, peur qu'on

Les enfants aussi tentent d'oublier. Ils et elles vont à l'école, ont des copains, des copines, une vie normale d'enfant quoi. Sauf que quand ils rentrent à la maison, tout leur rappelle leur vie précaire. Leur maman pleure, encore. Elle a reçu une lettre qu'elle n'a pas comprise. Elle est sûre que ça y est, qu'elle doit partir. Elle veut pourtant y croire qu'un jour, la Suisse, terre d'asile les acceptera pour de vrai. Elle doit y croire. Et elle oscille entre espoir et désespoir. C'est ainsi tous les jours.

Les enfants n'en peuvent plus. Ils ne veulent pas quitter leurs copains, et leurs copines. Ils ne veulent pas retourner dans ce pays qui n'est plus le leur et où ils se rappellent tant de souffrances. Ils sont ici depuis tellement longtemps, qu'ils parlent français ou suisse allemand, et lorsqu'ils disent «chez moi» ils parlent de la Suisse, où ils ont grandi, où ils vont à l'école. Chez eux, quoi.

Appel au soutien

Les femmes de l'association du canton de Vaud se réunissent environ quatre à cinq fois par année. Afin que le plus grand nombre d'entre elles puissent être présentes et pour ne pas préférer celles qui habitent le plus loin et qui ne pourraient pas payer leur billet de train, l'association a décidé de rembourser les frais de transport lors des réunions. Afin de pouvoir continuer à le faire, nous avons un besoin urgent de vos dons. Pour plus d'informations: Association des Mères bosniaques, Eglantine 6, 1006 Lausanne. BCV/Lausanne: C 961.4993/767 (CP de la Banque: 4101-725-4).

viennent les chercher, peur d'être renvoyées dans ce pays où elles ont tant souffert. Ce pays qui n'est plus leur pays, où elles n'ont pas d'avenir.

soixante-dix-sept mères bosniaques seules avec enfant ont eu un

délai supplémentaire d'une année. Une pétition signée par 13'000 personnes a été remise à Berne en décembre 1998. Puis d'année en année, de mois en mois, de semaine en semaine, elles sont toutes là. Pour Noël, les femmes de l'association, accompagnées de leurs consœurs d'autres cantons, ont offert des cadeaux aux parlementaires. Elles étaient plus

confessionnées avec soin. Des cadeaux pour leur rappeler qu'elles ont fui la guerre, qu'elles ont souffert, et qu'elles souffrent encore. Qu'elles attendent toujours une réponse positive. Et qu'elles en sont malades, d'attendre...

Sandra Antrilli

Chronique

SUISSE

24 novembre Yverdon (VD), une pétition contre le renvoi d'un réfugié déserteur russe et sa famille, menacés d'expulsion, est remise aux élus vaudois à Berne, ainsi qu'au Conseil fédéral.

25 novembre L'Office fédéral des réfugiés (ODR) prolonge jusqu'au 31 mars 2000, le délai de départ d'une famille rom, pour laquelle quelque 800 personnes s'étaient mobilisées. (cf. VE n° 75, p. 21).

26 novembre De même qu'à Lausanne et Zurich, à Genève quelque 50 personnes manifestent contre la décision de l'ODR de reprendre les expulsions vers le nord de l'Irak. Depuis le 8 octobre, ce der-

nière ne considère plus le Kurdistan irakien comme une zone de conflit.

27 novembre Des jeunes de la région de Coppenet (VD) se rendent à Berne pour remettre à la Chancellerie une pétition munie de 11'000 signatures stoppant au renvoi d'une famille Macédoine en Suisse

1^{er} décembre Initiation à la haine raciale réprimandée 10 janvier - Fribourg, la justice condamne à une amende de 150.-fr. un cafetier qui avait exposé dans son établissement une fausse demande d'asile incitant à la haine raciale. L'Etat de Vaud avait à l'époque déposé une plainte contre le(s) auteur(s) de ce texte, car le document portait l'en-tête de l'Office cantonal des requérants d'asile et était distribué dans des lieux publics.

de requérants d'asile, le 13 novembre à Grächen (AG). depuis 8 ans, déboutée de la procédure d'asile.

1^{er} décembre L'ODR décide que les Roms de la Kosovo

1^{er} décembre Le canton de Berne ouvre 4 centres

Chronique

d'aide au retour pour les réfugiés kosovars. Le canton de Vaud en ouvrira un, la semaine prochaine.

2 décembre La section suisse d'Amnesty Internationale (AI) demande à l'ODR d'introduire un rapport sur les renvois des Algériens déboutés de la procédure d'asile.

3 décembre Genève, le Grand Conseil est opposé à l'interdiction fédérale faite aux requérants d'asile de travailler. Il invite le Conseil d'Etat à y déroger.

8 décembre Genève, tous les requérants qui étaient logés dans les abris PC bénéficient désormais d'un logement en surface, (cf. VE n° 75, p. 11).

7/8 décembre Bassecourt (JU), 7/8 des 870 requérants d'asile logés dans le canton, ainsi que des habitants de la région participent à la fête de Noël organisée par l'Aida, chargée de l'hébergement des réfugiés.

9 décembre Les vols de retour pour les réfugiés de la Kosovë, annulés le 22 novembre après la fermeture de l'aéroport de Pristina, reprennent aujourd'hui via la Macédoine.

10 décembre Sortie du rapport de la Commission Berger analysant l'attitude de la Suisse à l'égard des réfugiés à l'époque du nazisme. Il explique pourquoi et en quoi la Suisse

n'a pas été à la hauteur de son image de terre d'accueil. Les réactions afflueront.

13 décembre Zurich, le Grand Conseil rejette une motion de l'Union démocratique du centre (UDC) visant à créer des classes séparées dans les écoles comptant plus de 50% d'élèves non germanophones.

Mort de Khaled: enquête pénale ouverte
5 janvier Il aura fallu plus de 10 mois pour que le procureur du canton de Zurich ouvre une enquête pénale contre le requérant d'asile palestinien débouté, qui avait trouvé la mort lors de son renvoi, le 3 mars 1999 à l'aéroport de Zurich-Kloten (cf. VII n° 75, p. 4). L'autopsie pratiquée par l'institut médico-légal de l'Université de Zurich a montré que Kamalzirif est mort étouffé par le ruban adhésif qui lui ballonnait la bouche. Ce tragique décès n'a pourtant pas stoppé les renvois sous la contrainte. Le canton de Berne collabore maintenant avec des compagnies aériennes, comme Aeroflot, qui acceptent de prendre à bord des expulsés qui donnent de la voix.

Noël dans un centre. Un jeune croate est blessé.

5 janvier Suite aux critiques des cantons, l'ODR propose une nouvelle clé de répartition des aides fédérales à l'encadrement des requérants d'asile, pronées tant par le Canton que la Confédération.

13 décembre Vaud, les 220 ex-saisoniers de Yougoslavie envoient une délégation à Berne pour obtenir une régularisation de leur situation. Le Conseil d'Etat vaudois leur a accordé le 3 décembre, des autorisations de séjour jusqu'au 31 mai 2000.

15 décembre Neuchâtel, le Conseil d'Etat écrit au Conseil fédéral pour lui demander de reconstruire le cas d'une vingtaine de réfugiés bosniaques, des familles dont il juge le renvoi «trop rigoureux».

20 décembre Le budget 2000 de la Confédération concernant l'asile devrait revenir à 1 milliard. La baisse des arrivées a permis de diminuer de 100 millions les crédits prévus au début de l'an passé.

24 décembre Obernau (LU), 3 hommes ouvrent le feu contre des ressortissants croates qui faisaient

ce ne sont pas moins de 300 personnes par jour en moyenne, soit 108'247 au total, qui ont été refoulées aux points de passage par les gardes-frontière suisses en 1999. Dont, selon les autorités, 10'489 requérants d'asile ou demandeurs d'emploi provenant pour la plupart de la Kosovë.

18 janvier En rejetant une motion du conseiller national Ch. Bymann (PLS/BS), le Conseil fédéral confirme qu'il veut maintenir l'interdiction de travail pendant un an, pour les requérants d'asile.

23 janvier Lors d'une visite en Albanie, la conseillère fédérale R. Metzler et le ministre albanais de l'Intérieur S. Poci conviennent de signer une convention sur le retour des réfugiés en février.

20 janvier Suite à un article de «L'Hebdo», l'ODR confirme que la Suisse a expulsé en 1999 par la Côte d'Ivoire, 90 requérants d'asile déboulés 900 réfugiés iraniens, dont l'identité n'avait pu être établie. Des organisations de défense des réfugiés et des droits de l'homme déclarent l'ouverture d'une enquête parlementaire.

(comportant le curé de la commune et soutenu par le président de la ville) demande un permis humanitaire

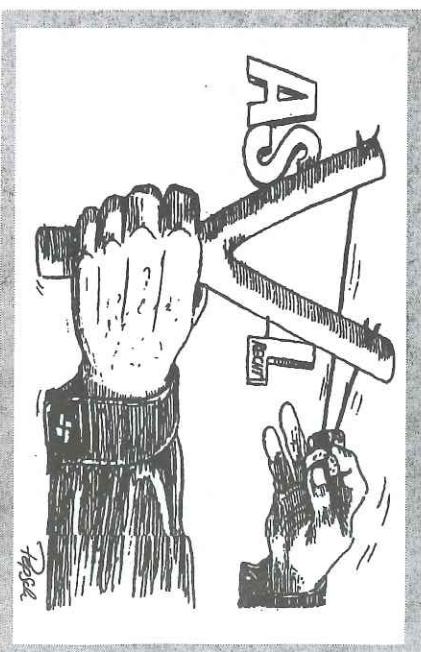
18 janvier La Commission des institutions politiques du Conseil des Etats veut servir la loi aux requérants d'asile et aux clandestins qui commettent des délits. Elle est favorable à l'idée de les enfermer dans des centres spéciaux en vue d'une expulsion.

21 janvier Le Tribunal fédéral (TF) rejette la plainte de Joseph Spring, rescapé des camps de la mort contre la Confédération, parce que le refoulement de réfugiés juifs, il y a un demi-siècle ne violait pas la loi de l'époque. Le TF l'indemnisera pourtant.

Chronique

21 janvier Le Tribunal fédéral (TF) rejette la plainte de Joseph Spring, rescapé des camps de la mort contre la Confédération, parce que le refoulement de réfugiés juifs, il y a un demi-siècle ne violait pas la loi de l'époque. Le TF l'indemnisera pourtant.

20 janvier Lors d'une visite en Albanie, la conseillère fédérale R. Metzler et le ministre albanais de l'Intérieur S. Poci conviennent de signer une convention sur le retour des réfugiés en février.



27 janvier La Confédération s'occupera désormais de fournir des documents aux requérants d'asile sans papiers avant leur renvoi. Berne veut également améliorer le travail commun avec les cantons en ce qui concerne le renvoi des personnes récalcitrantes ou criminelles.

EUROPE

trée en vigueur d'un système similaire au Royaume Uni, de peur d'être trop attractive pour les réfugiés.

31 octobre Allemagne, le ministre fédéral de l'Intérieur rejette les appels visant à réduire les prestations sociales des requérants d'asile, arguant du haut niveau de vie allemand.

19 novembre L'Allemagne accorde aux Kosovars déboutés de la procédure d'asile jusqu'au printemps prochain pour rentrer, en suite ils seront expulsés. Fin octobre quelque 180 000 Kosovars se trouvaient encore en Allemagne.

30 novembre Autriche, le Conseil des ministres prolonge le séjour des réfugiés de la Kosovë jusqu'au 31 mars.

10 janvier La Belgique rétablit les contrôles systématiques à ses frontières, afin de lutter contre les filières cherchant à profiter de la procédure de régularisation des sans-papiers qui débute demain, et durera 3 semaines.

15 janvier Irlande, le projet du gouvernement de remplacer l'assistance financière des requérants d'asile par des bons pour de la nourriture, est probablement contraire à la Constitution qui garantit l'égalité pour tous les citoyens. L'Irlande veut introduire cette méthode au plus tard en avril 2000, date d'en-



3 décembre République démocratique du Congo (RDC), plusieurs foyers de combats sont actifs dans le pays, cela en dépit des accords de paix de Lusaka signés ce fut par les parties.

26 janvier France, le Conseil d'Etat annule plusieurs dispositions d'une

circulaire sur le droit d'asile territorial, jugée « trop restrictive ». Elle exclut notamment les victimes de persécutions non étatiques.

MONDE

29 novembre Nigeria, une centaine de personnes ont péri au cours des émeutes interethniques entre Yorubas et Haoussas, qui ont ensanglanté Lagos la semaine dernière.

29 novembre Kosovë, selon le Centre de déminage de l'ONU, entre juin et octobre, 61 personnes sont mortes, 45'000 Roms ont fui la Kosovë pour la Serbie ou le Monténégro. Depuis début

8 décembre Strasbourg, la Cour européenne des droits de l'homme condamne la Turquie pour avoir interdit le Parti de la liberté et de la démocratie (Özdeş, pro-kurde), en juillet 1993.

10 décembre Le Haut commissariat aux réfugiés (HCR) estime que quelque 45'000 Roms ont fui la Kosovë pour la Serbie ou le Monténégro. Depuis début

27 décembre Kosovë, 10 Serbes sont blessés dans une attaque à la grenade contre un café à Vitina (sud-est). Depuis l'arrivée des forces de l'OTAN en Kosovë en juin, les Serbes et les Roms sont la cible de violences de la part d'Albanais.

30 décembre Algérie, 6 membres d'une famille sont assassinés près de Laghouat (400 km au sud d'Alger). Depuis le début du ramadan, le 9 décembre dernier, près de 120 personnes ont été tuées dans des violences.

13 janvier Algérie, les membres de l'Armée islamique du salut (AIS) ont jusqu'à minuit pour quitter leur maquis et se rendre aux autorités, s'ils veulent bénéficier de la loi sur la concorde civile. La branche armée de l'ex-Front islamique du salut s'est automatiquement dissoute le 11, en échange de l'amnistie générale accordée par le président A

Bouteflika à ses membres.

29 janvier Algérie, une série d'attentats perpétrés en Kabylie dans la région de Tizi Ouzou, fait 5 morts dont 2 militaires, ainsi qu'un blessé grave. Le 23 janvier, des combats entre l'armée et des islamistes dans l'ouest du pays ont fait 57 morts en 6 jours d'affrontements.

1999, quelque 250'000 Serbes, Roms et membres d'autres minorités ethniques ont quitté la région.

22 décembre Le Tribunal pénal international (TPI) pour l'ex-Yugoslavie va enquêter sur des crimes présumés de l'ex-Armée de libération de la Kosovë (UCK) contre des Serbes. D'autre part, le TPI vient de mettre en évidence 6 nouveaux charniers en Kosovë. Le 9 décembre, le Département d'Etat américain estimait que quelque 10'000 Albanais de la Kosovë avaient été tués dans les opérations de nettoyage ethnique des forces serbes de mars à juin dernier.

11 janvier Angola, de violents combats dans la province de Cuando-Cubango entre les forces gouvernementales et les rebelles de l'Unita provoquent l'exode de milliers de personnes en Zambie.

28 janvier Turquie, la découverte de plus de 30 victimes du mouvement islamiste radical kurde dans la province de Diyarbakır, dans le sud-est du pays, a été déclenchée peu après la reprise des négociations le 13, entre autorités et guérilla.

M.
YVES BRUTSCH
RUE SCHÄUB 5
1202 GENÈVE

JAB
1211 Genève 8

Où se trouvera Kadira dans cinquante ans pour recevoir nos excuses ?

Kadira, jeune femme bosniaque et son fils de quatre ans (c'est le jour de son anniversaire !) sont réveillés et embarqués par la police à leur domicile de Viege. Leurs maigres bagages sont restés sur place. Les voisins n'ont rien entendu et pourtant Kadira était terrorisée à l'idée d'être renvoyée dans son pays d'origine, où son enfant, gravement malade, ne pourrait pas recevoir les soins nécessaires à son état de santé.

C'est vrai, Kadira n'a avait aucune chance d'obtenir l'asile.

A vingt-sept ans, elle avait seulement vécu quatre années de guerre, le siège et la chute de Srebrenica qu'elle avait fui, enceinte, le 11 juillet 1995. Elle y avait perdu son mari, son père, sa sœur et une partie de sa famille. Trois ans encore réfugiée dans un pays qui n'était plus le sien; des conditions de vie misérables avec un bébé souffrant d'une grave malformation congénitale et qu'elle n'avait plus d'argent pour faire soigner.

Bref, des broutilles aux yeux froids de l'Office fédéral des réfugiés, appliquant avec rigueur et scrupule une loi devenue entre-temps encore plus sévère. Et ce n'est pas les longs rapports médicaux circonstanciés expliquant la gravité de l'état de l'enfant et son peu de chance d'obtenir en Bosnie les soins appropriés qui pouvaient modifier d'un iota son point de vue. Intraitable.

Pas d'état d'âme non plus pour le fonctionnaire de la police des étrangers auquel une arrie affolée téléphone dans l'après-midi et qui répond de manière peu amène qu'à cette heure, Kadira et son fils ne vont pas tarder à atterrir à Sarajevo. Il ignore sûrement qu'en Bosnie, actuellement, c'est aussi le mois de décembre, qu'il y fait froid, faim, qu'il n'y a plus de logements disponibles et que seuls les riches ont accès aux soins de santé. Ce n'est pas son problème, il est là pour exécuter les décisions de Berne.

Vendredi 10 décembre 1999: dépôt du rapport de la commission Belgier sur le traitement des réfugiés par la Suisse durant la 2^e Guerre mondiale. Où sont passés Kadira et son fils, et où se trouveront-ils dans cinquante ans pour recevoir nos excuses ?

Nicole Michel, Centre Suisses-Immigrés, Sion
paru dans «Le Courier» du 20.12.1999